

MINISTÈRE
DE
L'ÉDUCATION NATIONALE.

BEAUX-ARTS.

Inventaire des Sites
dont la conservation présente
un intérêt général.

REPUBLIQUE FRANÇAISE.

ARRÊTÉ.

Secrétaire d'Etat à
LE MINISTRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE,

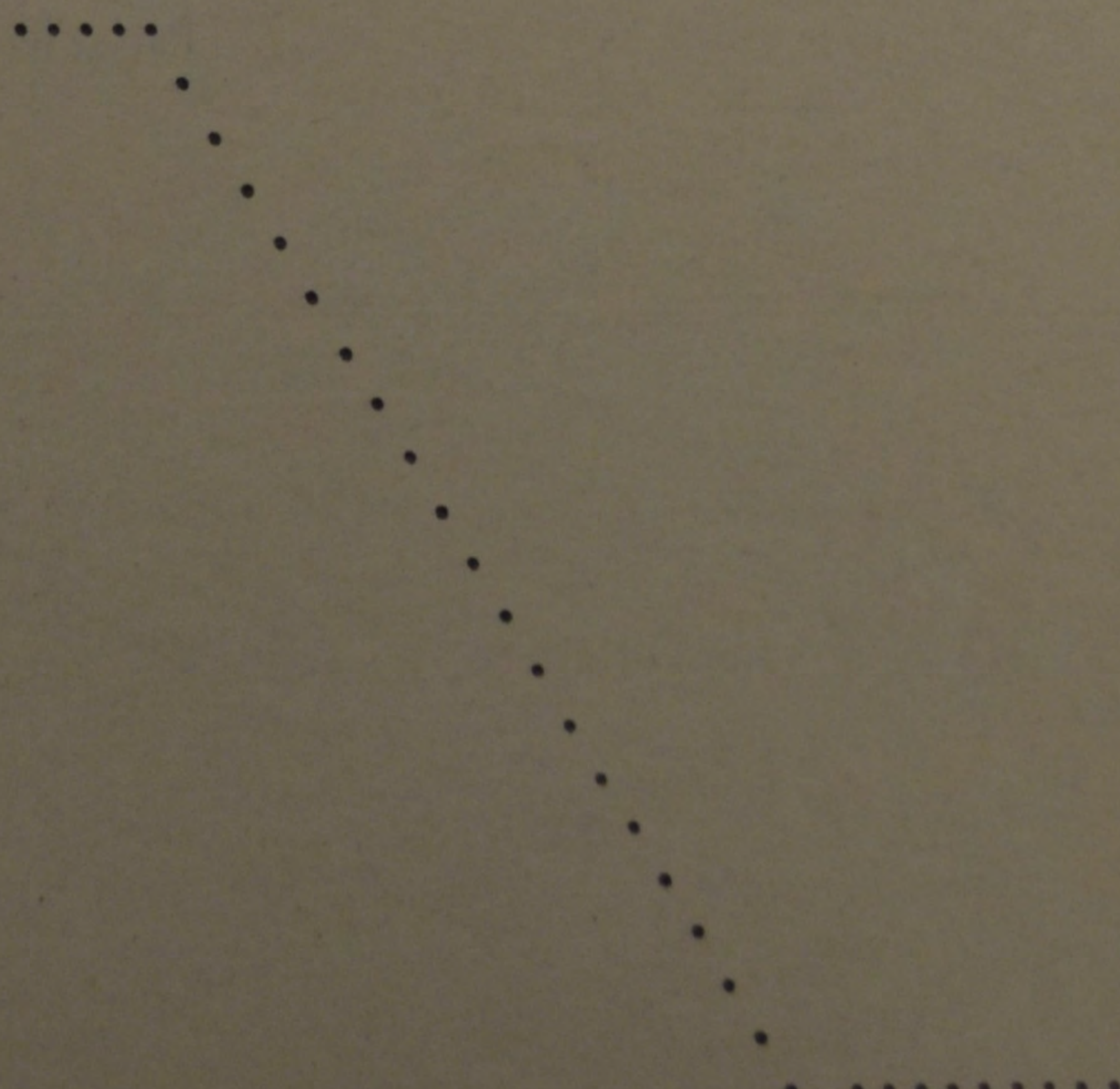
Vu la loi du 2 mai 1930 réorganisant la protection des monuments naturels et des sites de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque et notamment l'article 4;

~~Sur la proposition de la Commission départementale des monuments naturels et des sites de~~ Vu l'arrêté du 10 août 1942 pris par application de la loi du 11 juillet 1942,

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER.

Est inscrit sur l'inventaire des Sites dont la conservation présente un intérêt général l'ensemble du Bois de Cypres de Notre-Dame d'Esclaux à Saint-Mézard (Gers) comprenant en partie la parcelle n°52 section E, appartenant à Monsieur GAYRAUD Léon Laurent, curé à Montestruc. (Gers)



ART. 2.

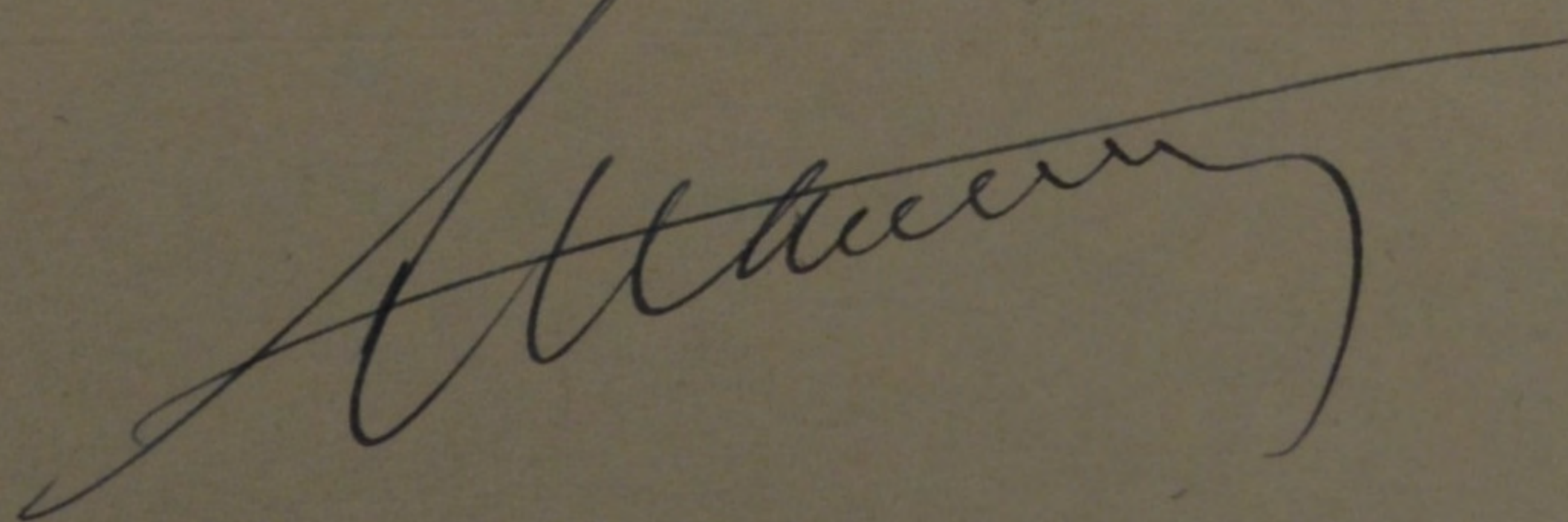
Le présent arrêté sera notifié au Préfet du département pour les archives de la préfecture, au Maire de la commune de Saint-Mézard et au propriétaire intéressé.

qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Paris, le

24 FEV 1943

Par délégation,
le Conseiller d'Etat, Secrétaire
Général des Beaux-Arts,



Section E de la commune 52 de Saint Mézard

